

Questions orales pour la séance du 27 novembre 2014:

1. Ligne budgétaire pour les horodateurs et la potence mise en délibération le 23 juillet 2014:

- Considérant que, lors de la délibération du 30 janvier 2014, le Conseil Municipal décide de faire l'acquisition de trois horodateurs pour un montant TTC de 31.709,55 €
- Considérant que, lors de la délibération du 30 janvier 2014, le Conseil Municipal décide de prévoir une inscription budgétaire en section d'investissement du budget primitif 2014 afin de financer l'ensemble de ce dispositif technique.
- Considérant que, lors du vote du budget primitif 2014, cette ligne ne figure pas.
- Considérant que, lors de la délibération du 23 juillet 2014, le maire propose en questions diverses que soit soumise à délibération une ligne budgétaire pour financer le remplacement de la potence d'accès au parking du Cap de l'Homy.
- Considérant que le financement de cette potence est intégré à la ligne budgétaire des horodateurs.
- Considérant que cette ligne budgétaire porte sur 40000€
- Considérant que, lors de la délibération du 23 juillet 2014, le Conseil Municipal vote par décision modificative du budget primitif une ligne d'un montant de 40000€

Nous demandons:

- Pourquoi une ligne budgétaire de 31509,55€ en vue du financement des horodateurs ne figure pas au budget primitif 2014 ?
- Pourquoi le remplacement de cette potence, déjà fraîchement remplacée en 2013, n'a pas été soumis à l'approbation du Conseil ?
- Pourquoi le financement de la potence a-t-il été intégré au budget des horodateurs au lieu de faire l'objet d'une ligne spécifique ?
- Comment s'explique le montant d'une potence à 8490,45€ ?
- Un appel d'offres a-t-il été effectué ?
- Qui a sélectionné l'entreprise ?

D'autre part, nous demandons que soient mis à notre disposition:

- Les devis et factures relatifs aux horodateurs.
- Les devis et factures relatifs à la potence.

2. Commerces du Cap de l'Homy

Plusieurs personnes intéressées par l'exploitation d'une activité commerciale nous ont questionnés sur les modalités d'obtention des baux commerciaux sur les commerces du Cap de l'Homy.

Nous vous demandons de nous faire part :

- De ces modalités.
- Des dates limites de remise des appels d'offres.
- De la manière dont est organisée l'ouverture des plis.

3. Plan de circulation

Lors de la séance du 27 juillet 2014 « *Mr Pierre JUYON attire l'attention du conseil sur l'urgence qu'il y a à reconsidérer le plan de circulation du village. Il demande que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la commission cadre de vie et infrastructures* ».

La commission réunie le 12 novembre 2014 a traité du sujet sur la seule zone du marché en période estivale.

La demande n'ayant pas été satisfaite, elle est renouvelée pour une analyse globale sur la totalité de l'année.

4. Réfection des inscriptions sur le Monument aux Morts.

Suite à la demande de Mme Pierrette Duportets formulée par courrier à la mairie et par requête déposée en séance le 28 avril 2014, il était convenu d'établir un devis de travaux nécessaires pour que soient repeints les noms des soldats de Lit et Mixe morts pour la Patrie afin d'honorer leur mémoire pour la cérémonie du 11 novembre 2014.

Le devis n'a pas été fourni, les travaux n'ont pas été réalisés, nous demandons des explications

5. Extension du lotissement du Hapshot

On nous fait part d'une forte attente sur le projet d'extension de ce lotissement puisque la question nous a plusieurs fois été posée et qu'elle fait partie du programme électoral de la majorité.

Etes-vous en mesure d'avancer une date ?

6. Douches du Cap de l'Homy

Alors que le tourisme tourne encore à bon régime : camping ouvert, parking plein le week-end, surfeurs, pêcheurs et nombreux touristes de passage.

Alors qu'on cherche à étaler au maximum la période estivale sur l'arrière saison, les douches du Cap de l'Homy ont été fermées et condamnées le 15 septembre.

Cette fermeture a été très mal perçue par les usagers de l'océan, quels qu'ils soient, sachant que la plage voisine de Contis tient encore ce service opérationnel à ce jour.

Quelle raison valable peut motiver une telle décision ?

7. Suppression des questions diverses

Il est d'usage, et de droit, de faire figurer, en fin de tout ordre du jour, la rubrique : "questions diverses". Quoiqu'inscrit à l'ordre du jour de la séance du 17 octobre 2014, ce point n'a toutefois pas été appelé au motif que la procédure des "questions orales", venant d'être adoptée, s'y substituait.

Cette fois, c'est la rubrique elle-même qui n'apparaît pas dans l'ordre du jour de notre séance du 27 novembre 2014

Question :

Sur quelle base juridique, le maire de Lit et Mixe se fonde-t-il pour supprimer les questions diverses de l'ordre du jour ?